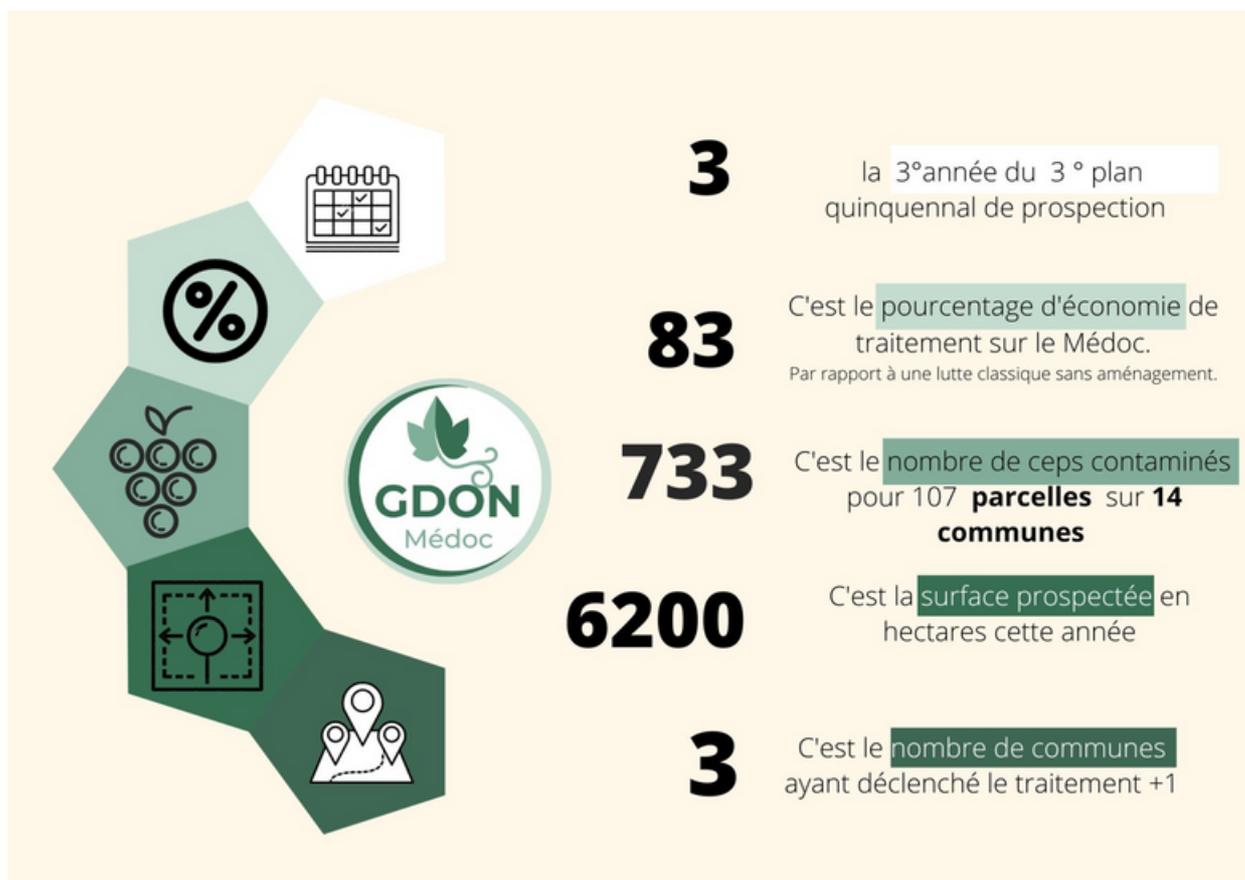
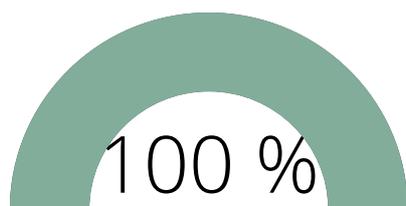


SUR LE MÉDOC



SUR L'ODG PAUILLAC



l'ensemble du vignoble a été prospecté en 2023.

LA MALADIE

Aucun cep contaminé par la flavescence dorée.

A contrario, une forte pression bois noir a été constatée en 2023 sur la commune de Pauillac.



LES TRAITEMENTS

Une réduction de 94 % des traitements insecticides sur l'ODG Pauillac: par rapport à une lutte classique sans aménagement.

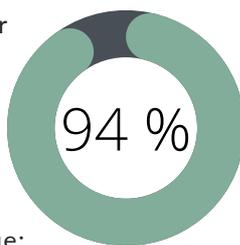
Équivalent surface réellement traitée en 2023 :

193 ha

contre

Équivalent surface en traitement par une lutte classique:

3 330 ha



RÉSULTATS DES ANALYSES

Pauillac

Flavescence dorée : aucun cep

Bois noir : 41 ceps positifs pour 31 parcelles



PROSPECTIONS VITICULTEURS

Merci aux participants.

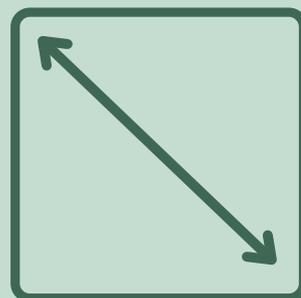
Le résumé des demi-journées de prospections:



demi-journée de prospections



87 prospecteurs et **12** chefs d'équipes en cumulé



260 hectares prospectés

COURRIERS ET ARRACHAGES

Vous avez des pieds marqués à la peinture orange et verte pour lesquels une des extrémités du rang concerné est marquée par une rubalise bleue GDON MEDOC...

Qu'est-ce que cela signifie et que devez-vous faire ?

Ces pieds ont été marqués par les acteurs de la prospection parce qu'ils étaient suspects d'être atteints par la Flavescence Dorée. Une analyse au laboratoire de feuilles prélevées sur ces pieds (réalisée à posteriori du marquage) a permis ensuite de confirmer ou non le diagnostic.

Trois cas de figure se présentent alors suivant les résultats de l'analyse :

- a) Les pieds marqués sont effectivement atteints par la **Flavescence Dorée**
- b) Les pieds marqués sont atteints par la maladie du **Bois Noir** (autre maladie à jaunisse de la vigne cependant moins grave que la Flavescence Dorée)
- c) Les pieds marqués ne sont atteints ni par la Flavescence Dorée ni par le Bois Noir (**néгатif**)

Dans les 3 cas de figures, vous allez recevoir un courrier nominatif vous informant du résultat des prélèvements des pieds marqués sur vos parcelles et vous demandant **l'arrachage obligatoire avant le 1 avril 2024 (avec extirpation des racines)** des pieds concernés par la Flavescence Dorée et par le Bois Noir.

Les prélèvements ayant eu un résultat d'analyse au laboratoire négatif ne justifient pas d'un arrachage des pieds marqués.

Nous vous remercions de bien vouloir laisser la rubalise bleue en place jusqu'au 31 juillet 2024.

N'hésitez pas à nous contacter par mail (l.lavergne@gironde.chambagri.fr) si vous n'avez pas reçu votre courrier en nous indiquant les références cadastrales de votre parcelle et le nombre de ceps marqués.

En partenariat avec

